

compte-rendu de vote du conseil d'administration (du 3 au 7 mars 2022)

Membres votants (35) :

M^{mes} Monique Ansquer, Béatrice Blasak, Nathalie Bonanni, Odile Crombez, Marianne De Brito, Odile Dubus, Céline Fortune, Marie-José Gaudefroy, Valérie Jacob, Sabrina Jaubert, Nathalie Lassalle, Patricia Leroux, Catherine Meunier, Isabelle Penafiel, Anne-Sophie Picquart, Marie-Claude Philippe & MM. Éric Barbareau, Cédric Denon, Alain Desplaces, Max Journo, Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle, Michel Laurent, Pierre Lentier, Jean-Philippe Mennesson, David Peneau, Christian Plas, Philippe Pudelko, Clément Raingear, Philippe Rajau, Dominique Riviere, Fabien Royer, Claude Selaquet, Michel Tessier, Guillaume Truttman

Rappel : Monsieur Mohamed Mehdi Belfatmi (représentant du CDHB93, coopté par le CA de la ligue suite à la démission de l'ancien représentant de ce comité) n'a pas pris part au vote, n'ayant pas encore été validé par l'AG de la ligue.

La fédération présente un nouveau vœu pour la modification de l'article 49 des Règlements généraux.

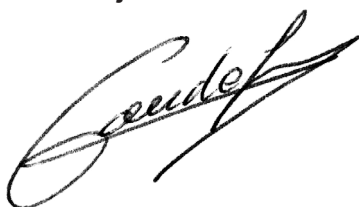
Vœu 42 BIS REGLEMENTS GENERAUX
Article concerné : 49 GÉNÉRALITÉS RELATIVES AUX MUTATIONS - 49.5 Limitations
Exposé des motifs : Permettre une meilleure gestion au plus près du terrain des possibilités de mutations.
Modifications proposées : Nouveau 49.5.1 49.4 Périodes de mutation 49.4.1 ——— Suivant la période à laquelle elle est demandée, une mutation est dénommée en période officielle ou hors période officielle. 49.4.2 ——— La période officielle de mutation est fixée du 1er juin au 31 juillet inclus. 49.5 Limitations - Une seule mutation en période officielle et une seule mutation hors période officielle sont autorisées par saison et par licencié. <i>49.5.1 - Par dérogation aux principes exposés : par l'article 45.5 ci-dessus et par l'article 57.3.3 ci-après, une seconde mutation hors période, inter-ligues ou intra ligue, peut être accordée à une ou à un licencié de moins de 17 ans, qui en ferait la demande même en l'absence de justificatifs. Le licencié concerné ou le club d'accueil sollicitent l'avis du club quitté qui doit être joint à la demande. Une licence de type D est alors délivrée si la demande est effectuée entre le 1er août et le 31 mai inclus. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition régionale ou dans une compétition nationale. Cette disposition n'est applicable ni aux licenciés figurant sur les listes nationales des sportifs de haut niveau de la saison en cours, ni à ceux dans les structures énoncées à l'article 57.8 du présent règlement.</i> <i>La ligue du club d'accueil est compétente, au vu des éléments en sa possession, pour décider d'accorder ou non cette seconde mutation hors période.</i>

Le vote a été ouvert par voie électronique le jeudi 3 mars et a été clos le lundi 7 mars à 12h00.

Question au CA : Validez-vous ce vœu 42 bis ?

- Résultat du vote :
- Pour : 2
 - Contre : 25
 - Abstention : 8

Le CA de la ligue Île-de-France rejette ce vœu de la FFHandball.



Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale



Philippe Pudelko
Président